

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Eric, Maire.

Etaient présents : MM. CICHY, COME, FIAULT, GAUTIER, Mme GERAULT, MM. LEDAUPHIN, LEROUX, LETOURNEUR, Mmes PELLOUIN, TARTIER.

Etaient excusés : Mme HAVARD (Pouvoir à Béatrice GERAULT)
M. CANU (Pouvoir à Christophe CICHY)
M. LESELLIER

Etait absente : Mme LEROYER.

Secrétaire de séance : Franck FIAULT.

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 FÉVRIER 2018

La séance du Conseil Municipal en date du 19 février 2018 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2018-018 TRAVAUX DE VOIRIE 2018 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-089 du 11 décembre 2017 arrêtant le programme des travaux de voirie pour l'année 2018 pour un montant de 54 963.72 €.

Cependant, suite à une réclamation récurrente, Messieurs FIAULT et LEDAUPHIN sont allés analyser le problème qui est dû à un problème d'écoulement des eaux. Pour y remédier, il convient de réaliser des travaux de curage et création de fossés, d'hydrocurage des buses, d'arasement d'accotements et de grattage de chaussée. Les travaux ont été estimés à 1 186 € HT.

Compte tenu du fort dépassement du quota, Monsieur le Maire propose de reporter les travaux prévus sur le Chemin Rural « La Roirie Mancelle » et d'inscrire les travaux ci-dessus présentés. Monsieur le Maire rappelle le quota alloué qui est de 50 787 € HT et présente le nouveau récapitulatif pour 2018 :

Fiche	Voie	Montant HT
1	VC 6 Vauchaton	25 655.22 €
2	CR 86 Les Bordeaux	5 799.50 €
SUP	CR 107 La Haute Chouanne	1 186.00 €
5	CR 12 La Bourgeotière	9 529.00 €
6	CR 118 La Rémonière	9 800.00 €
	TOTAL	51 969.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ANNULE** la délibération 2017-089 en date du 11 décembre 2017,
- **DÉCIDE** de retenir les travaux ci-dessus présenté pour un montant de 51 969.72 €,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la CC ANDAINE-PASSAIS.

2018-019 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées sont amortissables et qu'ils doivent se prononcer sur les durées d'amortissement.

Monsieur le Maire indique que l'article R2321-1 du CGCT, modifié par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015- article 1 prévoit que les subventions d'équipement versées qui financent des biens immobiliers ou des installations sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'amortir sur 5 ans les subventions d'équipement versées aux organismes publics.

2018-020 BUDGET COMMUNE - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal, que lors de sa rencontre avec Madame LEGRAS, Trésorière de la Commune, celle-ci lui a conseillé d'inscrire au budget 2018 une provision pour constater la charge latente afférente à une créance dont le recouvrement est compromis.

Cette provision sera constituée selon le droit commun qui prévoit une véritable mise en réserve budgétaire, restant disponible pour financer la charge induite par la réalisation du risque lors de la reprise de la provision. Elle sera reprise au vu d'une délibération expresse lorsque le risque aura disparu ou se sera réalisé.

Vu l'article R2321-2 du CGCT, modifié par le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de constituer une provision de 7 000 € pour dépréciation d'actif circulant (créances douteuses) et de l'inscrire au budget primitif 2018 à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

2018-021 BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal, que lors de sa rencontre avec Madame LEGRAS, Trésorière de la Commune, celle-ci lui a conseillé d'inscrire au budget 2018 une provision pour constater la charge latente afférente à une créance dont le recouvrement est compromis.

Cette provision sera constituée selon le droit commun qui prévoit une véritable mise en réserve budgétaire, restant disponible pour financer la charge induite par la réalisation du risque lors de la reprise de la provision. Elle sera reprise au vu d'une délibération expresse lorsque le risque aura disparu ou se sera réalisé.

Vu l'article R2321-2 du CGCT, modifié par le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de constituer une provision de 60 € pour dépréciation d'actif circulant (créances douteuses) et de l'inscrire au budget primitif 2018 à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

2018-022 DETR 2018 : ACCESSIBILITÉ SALLE POLYVALENTE ET BUVETTE DU PLAN D'EAU

Monsieur le Maire présente la demande de subvention concernant la mise aux normes PMR de la Salle Polyvalente et de la Buvette du Plan d'Eau. Le montant estimé des travaux s'élève à 26 007.29 € HT.

Le plan de financement prévisionnel prévoit l'intervention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50% de la dépense, soit 13 003,64 € de subvention au titre de l'action 2.1 « Mise aux normes PMR, Sécurité et Energie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la réalisation du projet tel que présenté,
- **DÉCIDE** l'inscription de ces travaux au budget 2018,
- **SOLLICITE** l'intervention de la D.E.T.R. telle que présentée dans le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

2018-023 DETR 2018 : SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente la demande subvention concernant les travaux de menuiseries et d'isolation de la salle polyvalente pour un coût estimé à 40 014.98 €

Le plan de financement prévisionnel prévoit l'intervention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50% de la dépense, soit 20 007.50 € de subvention au titre de l'action 4.3 « Bâtiments communaux ou intercommunaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la réalisation du projet tel que présenté,
- **DÉCIDE** l'inscription de ces travaux au budget 2018,
- **SOLLICITE** l'intervention de la D.E.T.R. telle que présentée dans le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

2018-024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Après avoir rappelé les modalités d'attribution de subventions aux Associations, Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal la proposition de la commission Finances :

. A.D.M.R. DOMFRONT / PASSAIS	150 €
. Association Sportive Passais / Saint-Fraimbault	1 000 €
. AAPPMA La Truite Domfrontaise	150 €
. AFM TELETHON Flers	200 €
. Le Souvenir Français	50 €
. Union commerciale et artisanale du Passais	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A VOTÉ** les subventions ci-dessus présentées conformément à la proposition de la commission Finances,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2018-025 COLLÈGE DU SACRÉ-CŒUR : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part de la demande des subventions du Collège du Sacré-Cœur de Domfront pour la participation de :

- 1 élève à un séjour linguistique et culturel en Espagne, du 5 au 12 avril
- 3 élèves à un séjour linguistique et culturel en Angleterre, du 2 au 7 juin

Monsieur le Maire rappelle la somme allouée en 2017, 30 € par élève habitant la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 120 € au Collège du Sacré-Cœur de DOMFRONT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

2018-026 BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS : SUBVENTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que les Secouristes de Passais assurent la sécurité notamment à la fête des Flories d'Antan sans contrepartie financière, ainsi qu'aux Foulées Frambaldéennes. En conséquence, une subvention de fonctionnement est accordée chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A VOTÉ** une subvention de 450 € à l'Association des Secouristes de Passais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

2018-027 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire commente l'évolution des bases d'imposition 2018. La Commission Finances propose la reconduction des taux pour 2018.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Budget Primitif 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 242 650 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018, soit

. Taxe Habitation	15.42
. Taxe Foncière (Bâti)	22.22
. Taxe Foncière (Non Bâti)	40.03

2018-028 COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente le budget de la Commune 2018 qui s'équilibre :

- Section d'investissement à	371 861.94 €
- Section de fonctionnement à	752 714.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif 2018 de la Commune.

2018-029 RÉGIE TOURISME ET LOISIRS : BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente le budget de la Régie Tourisme et Loisirs 2018 qui s'équilibre :

- Section de fonctionnement à	128 239.23 €
-------------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif 2018 de la Régie Tourisme et Loisirs.

2018-030 ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente le budget de l'Assainissement 2018 qui s'équilibre :

- Section d'investissement à	45 458.74 €
- Section de fonctionnement à	57 148.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif 2018 de l'Assainissement.

2018-031 LOTISSEMENT DE L'ORRIÈRE 2 : BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente le budget de Lotissement de l'Orrière 2018 qui s'équilibre :

- Section d'investissement à 10 672.80 €
- Section de fonctionnement à 10 672.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif 2018 du Lotissement de l'Orrière.

2018-032 TARIF DE LA BUVETTE 2018

Monsieur LETOURNEUR fait part de la consultation concernant les tarifs de la buvette du plan d'eau pour la saison 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'ajouter de nouvelles prestations
- **A FIXÉ** les tarifs de la Buvette pour l'année 2018 comme indiqué ci-

après :

	Contenance	TARIF 2018
Heineken - 1664	25	2,50 €
Pelforth brune	33	3,00 €
Bière pression		2,50 €
Kronenbourg, Orangina, Jus de fruits, Coca-cola, Swcheppes, Ice Tea	25	2,50 €
Apéritif		2,50 €
Kir muscadet, poiré, rosé-pamplemousse		2,00 €
Sirop + eau		1,00 €
Limonade – Diabolo		2,00 €
Lait fraise		2,00 €
Eau	0,5 L	0,50 €
Eau	1,5 L	1,50 €
Café – Thé		1,20 €
Grand Café		2,00 €
Chocolat chaud		2,00 €
CIDRE - POIRE	Le verre	1,30 €
	La bouteille	6,00 €
COTES DU RHONE	Le verre	1,50 €
	La bouteille	7,00 €
BORDEAUX	La bouteille	10,00 €
SAUVIGNON	Le verre	1,50 €
	La bouteille	7,00 €
ROSÉ	Le verre	1,50 €
	La bouteille	7,00 €
CREPES	Sucre / confiture	1,00 €
	Beurre / sucre	1,50 €
	Miel / citron	1,50 €
	Nutella	1,50 €
CHIPS	le sachet individuel 30 g	1,00 €
GLACES	Magnum	2,50 €
	Cornetto	1,00 €
	Solero	2,00 €
	Smoothie fraise	1,00 €
	Kinder Ice Cream	1,00 €
	Kinder sandwich	1,50 €
	Twister	1,50 €
	Max Push-Up	2,00 €
	Glaces à l'eau : Calippo Cola	1,50 €

RESTAURATION GUINGUETTES

	Assiette Saucisse/Frites/ Camembert	7,00 €
	2 ^{ème} Saucisse	2,50 €
	La barquette de frites	2,50 €

SANDWICH

	Jambon/beurre	3.00 €
--	---------------	--------

	Pâté ou rillettes	3,00 €
	Fromage	3,00 €
	Saucisse	3,50 €

FORMULE

Sandwich (hors saucisse) + boisson + 1 crêpe ou 1 glace	5,50 €
--	---------------

2018-033 CDC ANDAINE-PASSAIS : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2018-02-01 du 8 février 2018 de la Communauté de Communes Andaine-Passais arrêtant le montant des attributions provisoires de compensation pour 2018 par commune.

L'attribution provisoire de compensation due par la Commune de SAINT-FRAIMBAULT s'élève à 210 173.46 €. Monsieur le Maire précise que cette attribution pourra être revue par la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) avant le 30 novembre 2018.

Vu la loi 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1111-16-00085 en date du 17 novembre 2016, portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du bocage de Passais et de la communauté de communes du Pays d'Andaine au 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération n°2018-02-01 du 8 février 2018 de la Communauté de Communes Andaine-Passais arrêtant le montant des attributions provisoires de compensation pour 2018 par Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du montant de l'attribution provisoire de compensation 2018 à reverser à la Communauté de Communes Andaine-Passais pour un montant de 210 173.46 €,

- **INDIQUE** que la dépense est inscrite au compte 739211 « Attribution de compensation »,

- **DIT** que le versement sera effectué mensuellement.

2018-034 INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE
- ANNÉE 2018 -

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 27 février 2018 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire indique que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 5 avril 2017, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales reste équivalent.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479.86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire rappelle que ce service est assuré par Madame Madeleine LEVEQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 479.86 € à Madame Madeleine LEVEQUE pour le gardiennage de l'église au titre de l'exercice 2018.

2018-035 OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE DOMFRONT : TARIF POUR ESCAPADE D'AUTOMNE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, qu'en accord avec Arnaud BONNET, Responsable du Fleurissement, l'Office de tourisme du Pays de Domfront va organiser le mardi 23 octobre après-midi une escapade d'automne dans les serres de la commune. Le rempotage, la multiplication, les plantes bisannuelles, les bulbes, la conception et la création d'un massif seront les thèmes abordés. 20 personnes maximum pourront être accueillies.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la prestation : soit un tarif forfaitaire, soit un tarif individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 95 € la prestation de cette escapade d'automne.

2018-036 CIAS DE DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO : SUBVENTION POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la demande de participation du CIAS de Domfront-Tinchebray Interco, à la Banque Alimentaire pour l'exercice 2017.

Cette participation correspond à 77 repas fournis à une famille frambaldéenne au prix de 4.83 € par repas, soit 371.91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de verser la somme de 371.91 € au C.I.A.S. de Domfront-Tinchebray Interco,
- **PRÉCISE** que cette somme sera mandatée à l'article 65737 « Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux ».

2018-037 SMICO : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de SAINT-FRAIMBAULT est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- La Commune de : Bretteville le Rabet a sollicité son adhésion au SMICO,
- et que les Communes de Antoigny, Ciral, Fel, Chambois, Campandre-Valcongrain, Omméel, Urou et Crennes, La Cochère, le Syndicat des Eaux de la Laize, le SIAEP de la Vallée du Laizon, et le SIAEP de Soligny la Trappe ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 27 janvier 2018, le Comité Syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de : Bretteville le Rabet,

- **ÉMET un avis favorable** au retrait des communes de Antoigny, Ciral, Fel, Chambois, Campandre-Valcongrain, Omméel, Urou et Crennes, La Cochère, du Syndicat des Eaux de la Laize, du SIAEP de la Vallée du Laizon, et du SIAEP de Soligny la Trappe,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne,

- **CHARGE** enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Recrutement CUI-PEC : Madame MIGEOT Emilie sera recrutée au Secrétariat de la Mairie à raison de 20 heures hebdomadaire.

- Alain BEAUPERE : Recruté par l'Office de Tourisme de DOMFRONT au 15 avril 2018 en C.D.I.

- Visite de la DASDEN : Nouveau rendez-vous le 10 avril à 14 heures. L'objectif est de remettre « au goût du jour » l'école.

Monsieur CICHY informe les membres du Conseil Municipal d'une fuite par la toiture et que des travaux doivent être envisagés.

- Réunion Flories d'Antan : 9 avril 2018 à 20h30

- Prochain Conseil Municipal : lundi 23 avril

- Chasse aux œufs le samedi 31 mars : 27 inscrits à ce jour.